

# LES FEMMES NON-SALARIEES AU REGIME AGRICOLE

## LE RISQUE EQUIPEMENT DE TRAVAIL AGRICOLE

*Etude graphique des données de population  
 et de sinistralité ATMP des femmes non-salariées  
 agricoles en France durant la période 2019-2022*



42<sup>IM</sup>  
 1/3 50%

CHIFFRES



EVOLUTIONS



INDICATEURS



ANALYSES

## **2 Présentation du document**

Méthodologie de l'étude

Périmètre de l'étude

## **4 La Population**

Les Femmes Non-Salariées Agricoles

## **6 Les Accidents du travail avec arrêt**

Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole

Equipement de travail agricole détaillé et AT chez les femmes

Comparaison des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

## **11 Les Accidents du travail graves non mortels**

Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole

Equipement de travail agricole détaillé et AT chez les femmes

Comparaison des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

## **16 Les Accidents du travail mortels**

Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole

## **18 Chiffres clés**

## **19 Annexes**

Définition des indicateurs

Secteurs des non-salariés agricoles



### **Population des Cheffes d'exploitation + conjointes d'exploitants agricoles**

La population prise en compte est celle des femmes non-salariées agricoles dont les statuts sont ceux de « cheffe d'exploitation » et de « conjointe d'exploitants agricoles ». Lorsque la population masculine est évoquée dans le document, ce sont de ces mêmes statuts dont il s'agit.

### **Le risque « Equipement de travail agricole » (ou « ETA »)**

La présente étude aborde les données de sinistralité sous l'angle du risque des « équipements de travail agricole » (voire définition page suivante), plus communément dénommés « risque machine ».

### **Objectifs de l'étude**

L'étude a pour objectif de dresser un panorama des principaux indicateurs relatifs aux femmes non-salariées agricoles concernant les données de sinistralité des accidents du travail (AT), vues sous l'angle du risque « équipement de travail agricole ». A travers différentes étapes de la vie d'un AT (avec arrêt, grave non mortel suite à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle – IPP, mortel) le but est de pouvoir identifier les chiffres les plus représentatifs et les plus marquants du particularisme féminin parmi les chefs d'exploitation et les conjointes de chefs d'exploitation. Des comparaisons avec les résultats propres à la population masculine sont parfois mises en avant pour appuyer cette vision et montrer les différences entre ces deux entités.

### **Données brutes**

Les données ayant servi à la réalisation de l'étude sont brutes et non standardisées. Cependant, d'une part les standardisations habituellement menées lors des rapports annuels devant les instances fournissent des résultats très proches des résultats via les données brutes notamment pour la comparaison hommes-femmes ou entre les âges, et d'autre part l'idée de l'analyse était de dresser un bilan de la situation réelle actuelle des femmes parmi les non-salariées agricoles sans obligatoirement pondérer les observations.

### **Représentativité relative de certaines données statistiques**

Lorsque sont abordés les thèmes des AT graves non mortels et mortels, le nombre de cas relativement bas nous oblige à mettre en garde le lecteur sur les conclusions auxquelles on peut aboutir, ainsi que sur les chiffres mis en exergue. Ce ne sont que des indications et ordres de grandeur pour avoir une idée de ce que représentent telle ou telle caractéristique, sachant que statistiquement les données ne sont pas assez représentatives : d'une part les chiffres peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, et d'autre part ils peuvent évoluer dans des sens contraires ou beaucoup plus « extrêmes » pour quelques unités de différences rendant toute interprétation sujette à caution.



### **Définition du risque « Equipement de Travail Agricole »**

Le risque « équipement de travail agricole » correspond à un regroupement de codes issus de la nomenclature des caractéristiques des accidents de travail et plus particulièrement de la classification des « éléments matériels ». Ainsi sont concernés tous les éléments matériels contenus dans les catégories « Outils à main motorisés ou à énergie », « Machines et appareils à poste fixe », « Machines et appareils à poste mobile », « Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers », « Equipements de transport » et « Atc, Atc, Quad ».

### **Périodes étudiées**

Dans l'objectif d'apporter une analyse la plus proche de la situation actuelle des non-salariés agricoles, la période choisie correspond aux années 2019 à 2022, pour lesquelles les chiffres indiqués sont des moyennes de ces 4 années. Cependant, du fait du faible nombre d'occurrences (exemple AT mortels), il est parfois mentionné que certaines données reposent sur une période plus longue (2013-2022).

### **Accidents du travail reconnus et indemnisés**

AT pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP. Les AT rencontrés dans l'étude sont de trois ordres : ceux « avec arrêt », « graves non mortels » (attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle), ou « mortels ».

### **Accidents du travail et accidents de trajet**

De par la nature de l'objet étudié, il a paru opportun de prendre en considération non seulement les accidents de travail « proprement dits » qui correspondent à ce que l'on nomme aujourd'hui les accidents de mission, mais également les accidents de trajets habituellement traités séparément. Cette inclusion a été d'autant plus facile à réaliser et peu sujette à biaiser l'analyse que le nombre d'occurrence se situe en dessous de 20 cas annuels.

### **Vision dite en date de paiement**

AT comptabilisé l'année de survenue du 1<sup>er</sup> règlement d'une indemnisation au titre du régime ATMP.

### **France métropolitaine hors Alsace Moselle**

Données des MSA de France métropolitaine (hors CAAA – Alsace Moselle, et hors CGSS).

### **Sources des données**

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



# Les Femmes Non-Salariées Agricoles



122 400

non-salariées agricoles en moyenne entre 2019 et 2022 (329 700 hommes)



-20 %

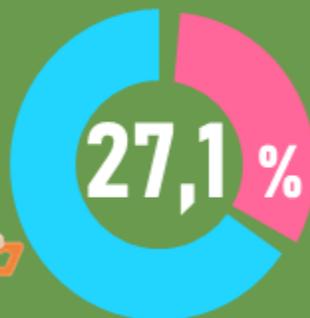
du nombre de femmes parmi les non-salariés en 10 ans (-12% chez les hommes); la baisse des cheffes d'exploitation seule est plus faible (-9,2% femmes contre -11,2% hommes)



-2 points

recul de la représentation des femmes en 10 ans : 2013 28,8% et 2022 26,8 % ; en revanche augmentation de la part des cheffes seules (+,0,5 point)

## RÉPARTITION DES FEMMES PAR TRANCHES D'ÂGE



27,1 % des non-salariés agricoles sont des femmes (moyenne période 2019-2022)

61 ans et +

tranche d'âge où la proportion de femmes par rapport aux hommes est la plus élevée (38 %)

- 21 ans

tranche d'âge où la proportion de femmes par rapport aux hommes est la plus faible (17 %)



86 %

de la population féminine a le statut de chef d'exploitation (98% chez les hommes); la part des cheffes par rapport aux conjointes est en augmentation sur la dernière décennie

# Les Femmes Non-Salariées Agricoles



### DIMINUTIONS

du nombre d'individues les plus fortes dans les secteurs élevages bovins « lait » (-14%) et « mixte » (-17%)



### Filière équestre

Élevage chevaux & Entraînements, dressage, haras, clubs hippiques : secteurs où les proportions de femmes par rapport aux hommes sont les plus élevées (49,7 et 49 %)



### RECULS

les plus forts de la représentation des femmes par rapport aux hommes dans les secteurs Bois et JEV

55 %

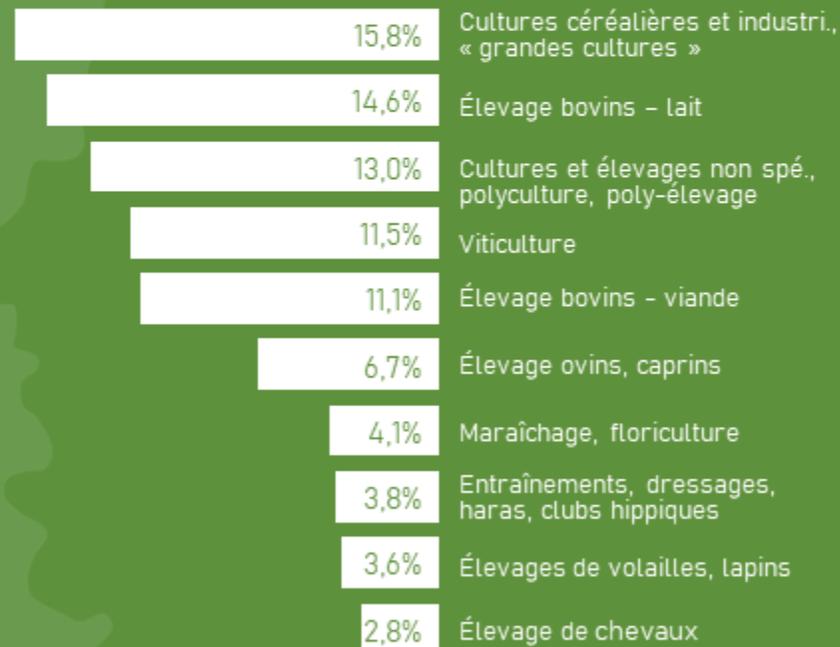
des femmes travaillent dans les secteurs cultures céréalières / polycultures et élevages bovins



1/3

seulement des secteurs connaît une augmentation du nombre d'individues depuis 2019 (1 seul dépasse les 3% de l'ensemble des non-salariées : « Entraînement dressages, haras, clubs hippiques »)

### 10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELLES EXERCENT LES FEMMES



# Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole

AT AVEC ARRÊT



332

AT avec arrêt de moyenne entre 2019 et 2022 subis par les femmes (1 823 par les hommes)



-8,6 %

baisse du nombre d'AT pour les femmes sur les 4 dernières années (hommes : -16,9%)



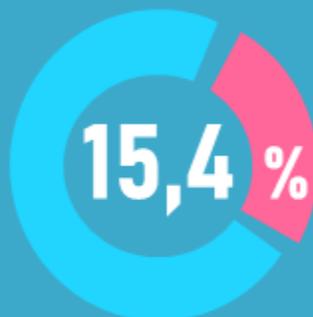
2,7

AT avec arrêt pour 1 000 femmes non-salariés soit un indice de fréquence 2 fois moins élevé que celui des hommes (5,5)

## Indice de fréquence des AT par tranches d'âge chez les femmes

Plus de 70 ans	0,8
61 à 70 ans	2,0
51 à 60 ans	2,7
41 à 50 ans	2,8
31 à 40 ans	3,1
21 à 30 ans	4,2
Moins de 21 ans	10,8

(chez les hommes, à part les « plus de 61 ans », les indices sont plus resserrés et compris entre 4,6 et 5,5)



15,4 %

des victimes d'AT avec arrêt sont des femmes entre 2019 et 2022 (alors qu'elle représentent 1/4 des AT tous risques confondus)



## DIMINUTION

de l'indice de fréquence avec l'augmentation de l'âge, donc des AT avec arrêt plus fréquents chez les plus jeunes ; exceptée pour les « plus de 61 ans » cette situation n'est pas la même chez les hommes pour lesquels des variations fluctuent selon les tranches d'âge



79 jours

d'arrêt de moyenne pour un AT (contre 112 jours tous risques confondus : durée moins élevée pour le risque machine)



## STABILITE

de l'indice de fréquence qui diminue de 0,1 point depuis 2019 (mais augmentation sur 10 ans)

Pour rappel : nous ne disposons pas d'élément permettant de connaître l'utilisation des ETA selon les sexes. De fait, un biais dans les résultats existe certainement. Les comparaisons sont présentes pour donner un ordre d'idée des différences entre hommes et femmes, sans être le seule et unique but de cette étude qui se veut dresser un état des lieux de la sinistralité AT des femmes à travers l'utilisation d'ETA.



53 %

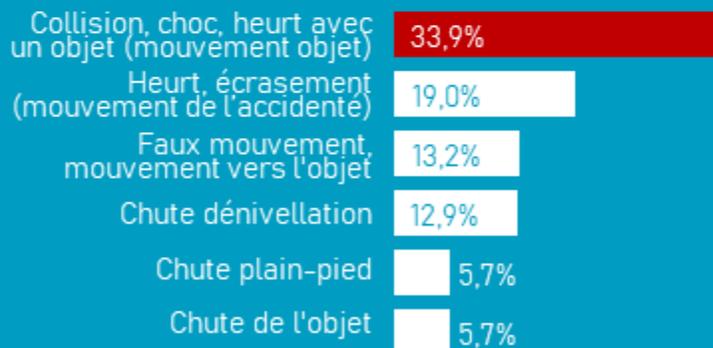
d'AT avec arrêt en lien avec une interaction avec un équipement de travail agricole : réparation, utilisation, la maintenance, intervention (*le taux des hommes est légèrement supérieur avec 58 %*)



1/4

des AT ont lieu lors de travaux sur les végétaux et le bois alors que le taux des hommes est supérieur avec 1/3 des occurrences ; si les secteurs jouent un rôle dans cette différence (secteur bois très sous-représenté chez les femmes par exemple), tendant à sur-représenter l'accidentologie féminine, il faut relativiser leur importance : secteur à faible population et tâches en lien avec les végétaux et bois dans de nombreuses activités agricoles

### RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



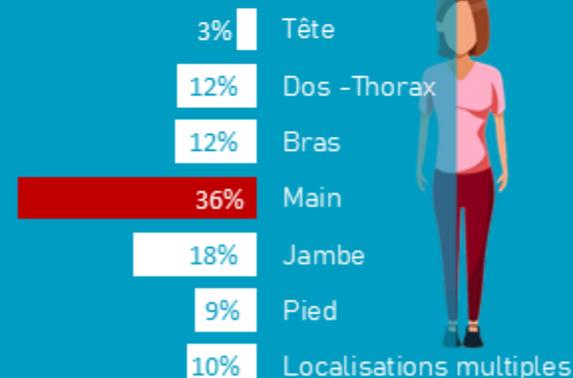
AT avec arrêt a pour conséquence une blessure couvrant une zone corporelle partant de l'épaule jusqu'aux doigts de la main



SIMILITUDE

des répartitions de la nature et du siège des lésions entre les hommes et les femmes

### LOCALISATION DES LÉSIONS



62 %

du temps l'AT avec arrêt a comme conséquence une lésion de type : Fracture, Fêlure, Plaie, Lésion superficielle, Contusion

# Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole



**33,7**



**13,9**



**7,4**

ce sont les indices de fréquences les plus élevés des 3 secteurs (*par ordre de grandeur*) : « Exploitation de bois », « Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement » et « Sylviculture » (si ce sont 3 filières où la population des femmes ne dépasse pas 14% de l'ensemble des non-salariés agricoles, leur accidentologie de fréquence est également des plus élevées chez les hommes : respectivement 13,1 – 7,6 – 7,0 soit 3 des 5 fréquences les plus hautes)



des AT avec arrêt sont issus de la filière élevage Bovins

Si l'élevage « Bovins viande » a un indice de fréquence dans la moyenne des secteurs (2,5 contre 2,7), les élevages « Bovins lait » et « mixte » ont des indices supérieurs (3,6 et 3,5)



**141 jours**

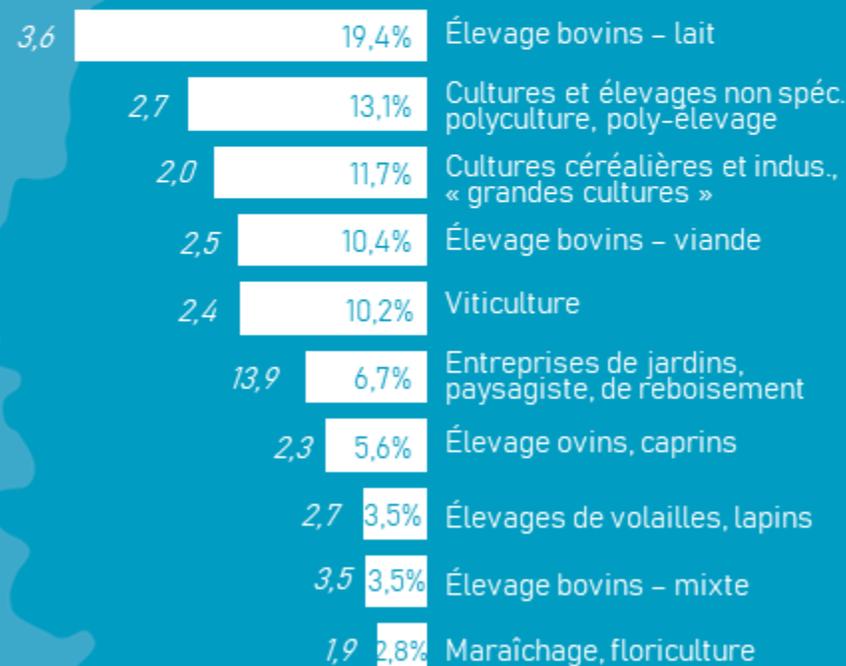
de moyenne d'arrêt pour les AT en lien avec l'utilisation d'une machine auprès d'animaux, c'est la durée la plus longue pour ce type d'activité très accidentogène (40 jours de moins chez les hommes pour qui la « Transformation et traitements de produits » détient la durée record de la durée moyenne d'arrêt avec 143 jours)



**AUGMENTATION**

du nombre d'AT dans les secteurs « Elevage bovins lait » (+18%) et « Viticulture » (+7%)

## 10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU NOMBRE D'AT LE PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES FEMMES



Indice de fréquence par secteur  
Tous secteurs : 2,7

Poids sur le total des secteurs



**+14 %**

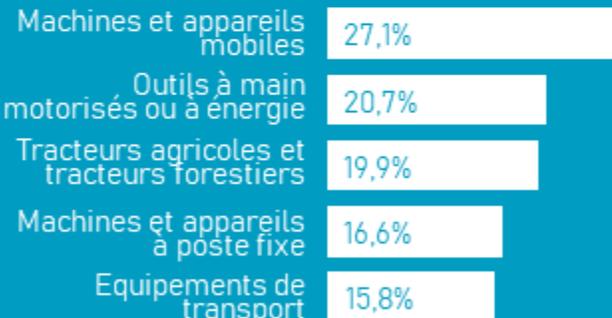
d'AT avec arrêt en lien avec un tracteur sur la dernière décennie (jusqu'à +33% selon certains types de tracteurs) ; les chiffres des hommes sont différents : baisse sur 10 ans, stabilité sur les 4 dernières années



**+ de 100 jours**

de moyenne d'arrêt de travail pour les équipements de transport, avec une augmentation de cette durée de 80% en 10 ans

## RÉPARTITION DES ETA EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



(répartition très proche de celle des hommes et classement identique)



survient à la suite de l'utilisation d'une tronçonneuse lorsque les ETA sont en cause

(accidentologie de cet outil en hausse de 33 % depuis 2013, alors qu'il est en baisse chez les hommes)



**MULTITUDE**

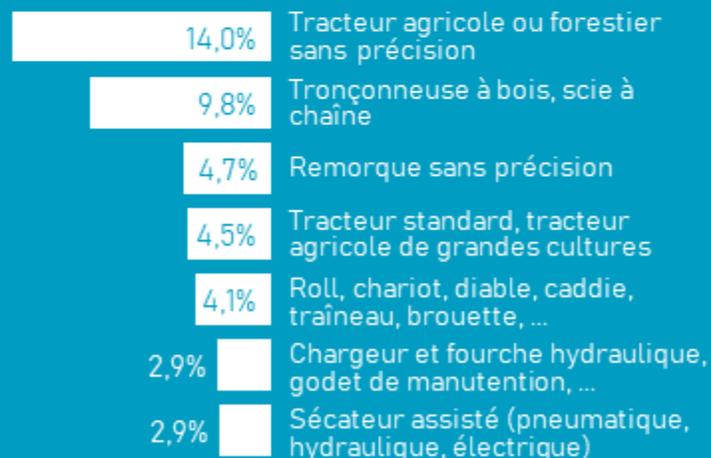
d'équipements avec lesquels les non-salariées se blessent, puisque plus de 110 éléments sur les 10 dernières années ont provoqué au moins un AT



**+ de 50 %**

des AT sont causés par « seulement » une quinzaine d'éléments

## ETA PROVOQUANT AU MOINS 10 AT PAR AN DEPUIS 10 ANS



# COMPARAISON des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

AT AVEC ARRÊT

## AIDE LECTURE

### RISQUE

### TOUS RISQUES

Représentation du risque dans l'accidentologie des femmes

100 %

Représentation des femmes dans l'accidentologie du risque

25 %

Durée moyenne d'arrêt (différence en jours avec les hommes)

111 jours (+8)

### CHUTE AVEC DENIVELLATION

11 %

21 %

123 jours (-20)

### CHUTE DE PLAIN-PIED

18 %

36 %

144 jours (+29)

### ANIMAL

26 %

32 %

120 jours (+19)

### EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

11 %

15 %

79 jours (-21)

### ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

5 %

17 %

91 jours (-34)

### CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

10 %

17 %

82 jours (-17)

### OUTILS A MAIN NON MOTORISES

6 %

19 %

78 jours (-21)

### PRODUITS CHIMIQUES

0,5 %

26 %

59 jours (-7)



**60**

AT graves non mortels de moyenne entre 2019 et 2022 subis par les femmes (370 par les hommes)



**-30 %**

baisse du nombre d'AT pour les femmes sur les 10 dernières années (-43,7% pour les hommes)



**14 %**

des victimes d'AT graves non mortels sont des femmes entre 2019 et 2022 (alors qu'elle représentent 1/4 des AT tous risques confondus)

### RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE DES AT DONT SONT VICTIMES LES FEMMES

Plus de 70 ans	0,8%
61 à 70 ans	12,5%
51 à 60 ans	40,4%
41 à 50 ans	26,3%
31 à 40 ans	14,2%
21 à 30 ans	5,4%
Moins de 21 ans	0,4%



**STABILITE**

des indices de fréquence selon les âges (à la différence de ceux des hommes avec les ETA ou chez les femmes « tous risques confondus » où les indices augmentent avec l'âge)



**18,1 %**

c'est le taux d'AT avec arrêt convertis en « graves non mortels » (20,3% pour les hommes, et 17,8% tous risques confondus)



**13,8**

c'est le taux d'IPP moyen attribué pour les femmes victime d'AT graves (contre 15,1 pour les hommes et 14,2 tous risques confondus)



**0,5**

AT graves non mortels pour 1 000 femmes non-salariés soit un indice de fréquence 2 fois moins élevé que celui des hommes (1,2)

## 10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU NOMBRE D'AT LE PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES FEMMES



↑ Poids sur le total des secteurs  
↑ Indice de fréquence par secteur  
Tous secteurs : 0,5



## AUGMENTATION

du nombre d'AT dans les secteurs « Elevage bovins mixte » et « Viticulture »



**-60 %**

baisse du nombre d'AT pour les femmes dans les secteurs élevages bovins « lait » et « viande »



**1/3**

des AT avec arrêt des secteurs élevages « Bovins mixtes » et « Ovins, Caprins » se transforment en AT graves non mortels



## 4 SECTEURS

seulement ont un indice de fréquence supérieur à 1, mais aucun d'eux ne dépassent les 4 AT annuels



## GRAVITE PLUS ÉLEVÉE

pour les femmes dans les entreprises de « Jardins, paysagiste, de reboisement » et de « Travaux agricoles » qui sont les seuls secteurs pour lesquels le taux moyen d'IPP attribué aux femmes dépasse celui des hommes



1/4

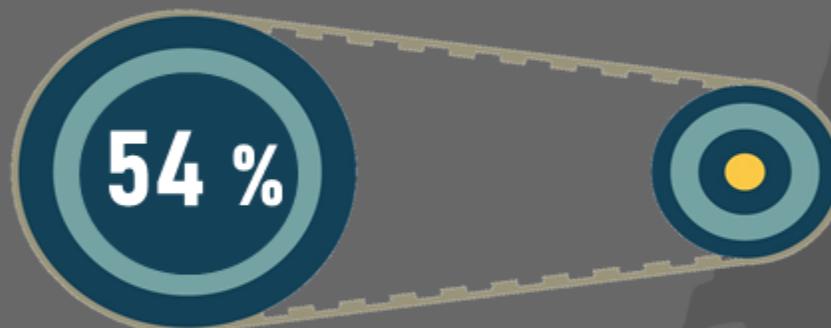
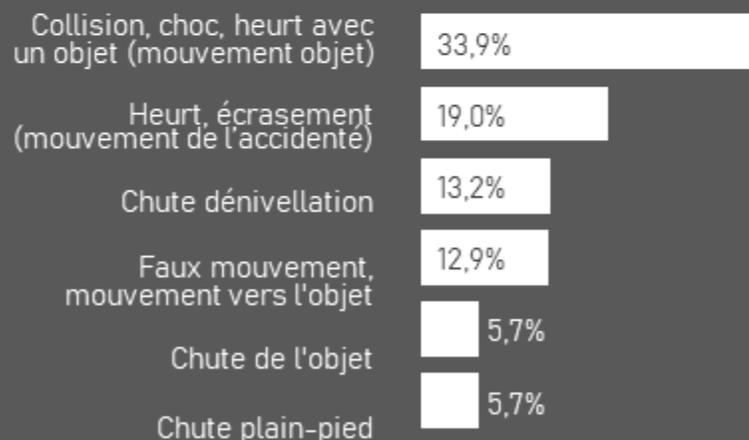
des AT ont lieu lors de travaux sur les végétaux et le bois (on renverra ici aux remarques dans les pages « AT avec arrêt » pour les explications et la comparaison avec les hommes)



19,9

c'est le taux d'IPP le plus élevé, correspondant aux activités « chargement, déchargement »

## RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



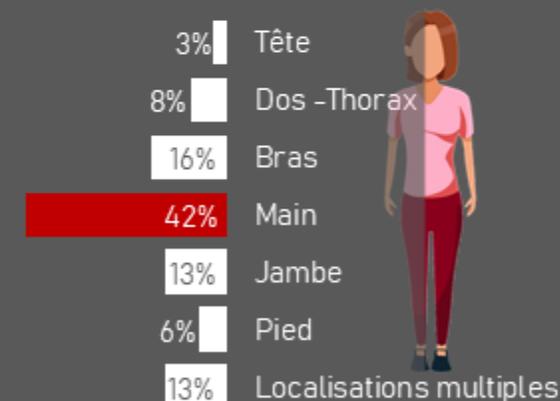
d'AT graves non mortels sont la conséquence d'une interaction avec un équipement de travail agricole (réparation, utilisation, maintenance, intervention)



**SIMILITUDE**

quasi-identiques des répartitions de la nature des lésions et du siège de celles-ci sur le corps entre les hommes et les femmes

## LOCALISATION DES LÉSIONS



1/5

des AT graves non mortels ont pour conséquence l'amputation (12%) ou la lésion d'un muscle ou d'un tendon (9%)



## STABILITE

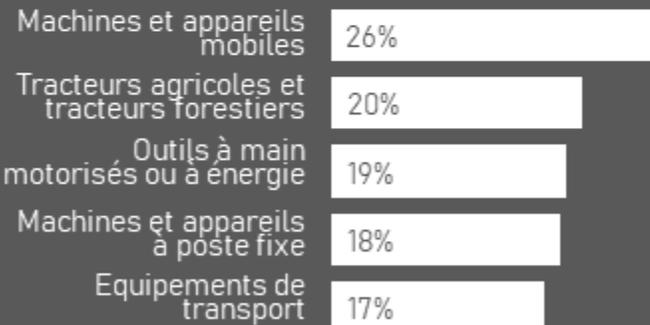
des AT graves non mortels en lien avec un tracteur sur la dernière décennie (matériel causant 1/5<sup>e</sup> de cette catégorie d'AT)



## IPP de 20 points

parmi les ETA provoquant au moins 1 AT grave par an, les « désileuse, pailleuse » et les « chargeur et fourche hydrauliques, godet de manutention » ont les taux d'IPP les plus élevés

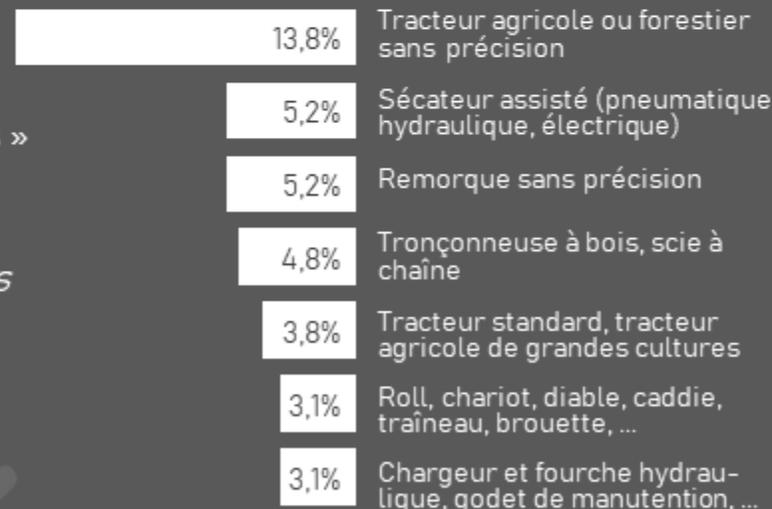
## RÉPARTITION DES ETA EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



(ils sont responsables d'environ 3 AT graves non mortels par an)

outil le plus accidentogène, les « sécateurs assistés » se classent derrière les tracteurs

## ETA AYANT PROVOQUE AU MOINS 20 AT EN 10 ANS



## MULTITUDE

d'équipements avec lesquels les non-salariées se blessent, puisque 70 éléments sur les 10 dernières années ont provoqué au moins un AT



## + de 50 %

des AT sont causés par « seulement » une quinzaine d'éléments responsables d'au moins 1 AT de moyenne par an depuis 10 ans

# COMPARAISON des principaux risques chez les femmes non-salariées agricoles

AT GRAVES NON MORTELS

RISQUE

## TOUS RISQUES

Représentation du risque dans l'accidentologie des femmes

100 %

Représentation des femmes dans l'accidentologie du risque

26 %

Taux d'IPP moyen (différence en points avec les hommes)

13,8 (-1,5)

## CHUTE AVEC DENIVELLATION

13 %

22 %

15,4 (-2,8)

## CHUTE DE PLAIN-PIED

22 %

42 %

14,7 (-0,9)

## ANIMAL

26 %

35 %

13,9 (-1,3)

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

11 %

14 %

13,6 (-1,5)

## ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

4 %

14 %

15,8 (-2,8)

## CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

11 %

16 %

14,5 (-1)

## OUTILS A MAIN NON MOTORISES

5 %

17 %

13,5 (-0,5)

## PRODUITS CHIMIQUES

0,4 %

31 %

20,7 (+2,3)



1

AT mortel de moyenne par an entre 2013 et 2022 subi par les femmes  
(19 par les hommes)



21 %

des accidents mortels chez les femmes sont dus au risque « équipement de travail agricole »  
(22,5% pour les hommes)



50 %

des AT mortels sont en lien avec un tracteur (retournement, écrasement, etc.)



5,5 %

des victimes d'AT mortels dus au risque « équipement de travail agricole » sont des femmes entre 2013 et 2022



0,8

AT mortels pour 100 000 femmes soit une fréquence 7 fois moins élevée que celle des hommes  
(5,5 AT mortels pour 100 000 hommes)

### Secteurs d'activités au nombre d'AT le plus élevé chez les femmes

**8 AT sur 10** surviennent dans les secteurs liés à la culture :

- « Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures" »
- « Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage »
- « Viticulture »
- « Maraîchage, floriculture »



### STABILITE

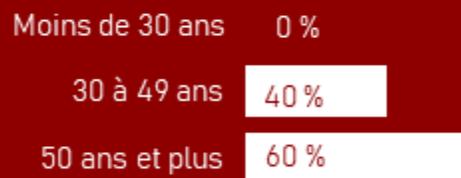
du nombre de décès chez les femmes dû au risque équipement de travail agricole



### DIMINUTION

de la part des femmes dans les accidents mortels liés aux équipements de travail agricole (-2 points sur la dernière décennie)

### Répartition par tranches d'âge des AT dont sont victimes les femmes



des AT mortels féminins en lien avec le risque « équipement de travail agricole » concerne le fait pour la victime d'être écrasée ou happée



### 51-59 ans

c'est la tranche d'âge qui totalise le plus d'AT mortels avec 45% des occurrences



0

aucun accident routier avec un équipement de travail agricole

# Les Femmes et le Risque Equipement de Travail Agricole

SYNTHESE

## POPULATION



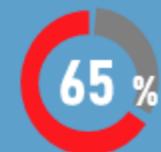
des non-salariés agricoles sont des femmes (2019-2022)



baisse du nombre de femmes depuis 10 ans



recul de la représentation des femmes NSA en 10 ans, mais augmentation de celle des cheffes



5 des 25 secteurs représentent 65% de la population féminine

## AT AVEC ARRÊT



des victimes d'AT avec arrêt sont des femmes entre 2019 et 2022



baisse du nombre d'AT pour les femmes



d'AT avec arrêt en lien avec un tracteur. Accidentogène : 1/3 des AT 1/3 des graves



des AT avec arrêt sont issus de la filière élevage Bovins



Poids du risque ETA dans l'accidentologie des femmes



Poids des femmes dans l'accidentologie ETA

## AT GRAVES NON MORTELS



taux d'AT avec arrêt convertis en « graves non mortels » (20,3% pour les hommes)



d'AT graves non mortels sont la conséquence d'une interaction avec un équipement de travail agricole (réparation, utilisation, maintenance, intervention)



des AT avec arrêt des secteurs élevages « Bovins mixtes » et « Ovins, Caprins » se transforment en AT graves non mortels



des AT avec arrêt et graves non mortels provoquent des lésions de la zone « épaule aux doigts »

## AT MORTELS



des accidents mortels chez les femmes sont dus au risque « équipement de travail agricole »



des victimes d'AT mortels dus au risque « équipement de travail agricole » sont des femmes



des AT mortels sont en lien avec un tracteur (retournement, écrasement, etc.)



### Indicateurs de sinistralité

**AT - accidents du travail « proprement dits »** (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime) : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

**AT trajet - accidents du travail dits « de trajet »** (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime) : « Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre : 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage ; 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

**Indice de fréquence** : Nombre d'AT par milliers de non-salariés  
[calcul :  $\text{Nombre d'AT avec arrêt} \times 1\,000 / \text{Nombre de non-salariés}$ ]

**Durée moyenne d'arrêt** : Moyenne du nombre de jour d'arrêt par AT avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'AT avec arrêt  
[calcul :  $\text{Somme des jours indemnisés} / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$ ]

**AT graves non mortels et Taux d'IPP** : à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales. C'est ce qui est désigné sous l'appellation d'« Incapacité Permanente Partielle ». Dans ce cas la CPAM ou la MSA peuvent établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points) en dédommagement. Dès la consolidation de l'ATMP le service médical de la caisse d'assurance maladie ou de la MSA examine le dossier via un médecin-conseil. Ce dernier rédige un rapport détaillé proposant, si les séquelles le justifient, un taux d'incapacité permanente. Ce taux d'incapacité permanente tient compte de la nature de l'infirmité et de l'état général de la victime, ainsi que de son âge, de ses aptitudes et qualifications professionnelles. Il est établi en fonction du barème indicatif d'invalidité en ATMP.

**Le taux moyen d'IPP** correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'AT graves non mortels  
[calcul :  $\text{Somme des taux d'IPP} / \text{Nombre d'AT graves non mortels}$ ]

**Proportion d'AT graves** : rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'AT avec arrêt  
[calcul :  $\text{Nombre AT graves non mortels} \times 100 / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$ ]

## Codes risques concernant les non-salariés agricoles

- 1 Maraîchage, floriculture
- 2 Arboriculture fruitière
- 3 Pépinière
- 4 Cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
- 5 Viticulture
- 6 Sylviculture
- 7 Autres cultures spécialisées
- 8 Élevage bovins - lait
- 9 Élevage bovins - viande
- 10 Élevage bovins - mixte
- 11 Élevage ovins, caprins
- 12 Élevage porcins
- 13 Élevage de chevaux
- 14 Autres élevages de gros animaux
- 15 Élevages de volailles, lapins
- 16 Autres élevages de petits animaux
- 17 Entraînements, dressages, haras, clubs hippiques
- 18 Conchyliculture
- 19 Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 Marais salants
- 21 Exploitations de bois
- 22 Scieries fixes
- 23 Entreprises de travaux agricoles
- 24 Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement
- 25 Mandataires des sociétés ou caisses locales d'AMA



**MSA Caisse Centrale**

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tél. : 01 41 63 73 42

**Direction Déléguée aux Politiques Sociales**

**Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds**

**Département Synthèse**

Service Management des risques professionnels ATMP

*Eric HUGUES*